

## MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

### AVIS PUBLIC CONCERNANT LA DEUXIÈME ANNÉE D'APPLICATION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST POUR LES ANNÉES 2018-2019-2020

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Bolton-Ouest sera, en 2019, en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC de Brome-Missisquoi  
749, rue Principale  
Cowansville, Québec  
J2K 1J8

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement No 03-0897 de la MRC de Brome-Missisquoi et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Bolton-Ouest, le 4 décembre 2018.

**Le directeur général et secrétaire-trésorier,**



Me Jean-François Grandmont, OMA